

**Circulaire relative aux délégations de signature dans le domaine des actions d'inspection de la législation du travail et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail**

**ANNEXES**

**Annexe 1**

**Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

*Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de...,*

*Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,*

*Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*

*Vu l'arrêté interministériel en date du... nommant... [civilité, prénom, nom] directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de... à compter du...,*

*Décide :*

*Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à... [civilité, prénom, nom], responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de..., à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de..., les décisions ci-dessous mentionnées (1) :*

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail</i>	<i>Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi</i>
<i>Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail</i>	<i>Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique</i>
<i>Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail</i>	<i>Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi</i>
<i>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail</i>	<i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i>
<i>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail</i>	<i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i>
<i>Article L. 2143-11 du code du travail</i>	<i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Article L. 2312-5 du code du travail</i>	<i>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>

<i>Article L. 2322-7 du code du travail</i>	<i>Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise</i>
<i>Article L. 2324-13 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise</i>
<i>Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste</i>
<i>Article L. 2327-7 du code du travail</i>	<i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>
<i>Article L. 2333-4 du code du travail</i>	<i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i>
<i>Article D. 3141-11 du code du travail</i>	<i>Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément</i>
<i>Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste</i>
<i>Articles L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail</i>	<i>Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément</i>
<i>Article R. 4214-28 du code du travail</i>	<i>Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail</i>	<i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4</i>
<i>Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste</i>
<i>Article L. 4721-1 du code du travail</i>	<i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1</i>
<i>Article L. 6225-5 du code du travail</i>	<i>Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>

.....

*Article 2. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de... est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.*

*Fait à..., le...*

*Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

*Signature*

*Prénom, Nom*

---

(1) Liste donnée à titre indicatif.

## Annexe 2

### Subdélégation du responsable d'une unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises

*Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de...,*

*Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,*

*Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*

*Vu l'arrêté interministériel en date du... nommant... [civilité, prénom, nom] responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de..... à compter du...,*

*Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de... en date du... déléguant sa signature à... [civilité, prénom, nom], responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;*

*Décide :*

*Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à... [civilité, prénom, nom, grade], à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de..., les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional : (1)*

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail</i>	<i>Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi</i>
<i>Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail</i>	<i>Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique</i>
<i>Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail</i>	<i>Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi</i>
<i>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail</i>	<i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i>
<i>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail</i>	<i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i>
<i>Article L. 2143-11 du code du travail</i>	<i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Article L. 2312-5 du code du travail</i>	<i>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>
<i>Article L. 2322-7 du code du travail</i>	<i>Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise</i>

<i>Article L. 2324-13 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise</i>
<i>Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste</i>
<i>Article L. 2327-7 du code du travail</i>	<i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>
<i>Article L. 2333-4 du code du travail</i>	<i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i>
<i>Article D. 3141-11 du code du travail</i>	<i>Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément</i>
<i>Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste</i>
<i>Articles L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail</i>	<i>Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément</i>
<i>Article R. 4214-28 du code du travail</i>	<i>Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail</i>	<i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste</i>
<i>Article L. 4721-1 du code du travail</i>	<i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 6225-5 du code du travail</i>	<i>Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>

**Article 2.** – *En cas d'absence ou d'empêchement de... [fonctionnaire désigné à l'article 1<sup>er</sup>], délégation est donnée à :*

- *Civilité, prénom, nom, grade, à l'effet de signer les décisions suivantes :*
  - *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail (articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail),*
  - *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs (articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail),*
- *Civilité, prénom, nom, grade, à l'effet de signer les décisions suivantes :*
  - *Décision de suppression du mandat de délégué syndical (article L. 2143-11 du code du travail),*
  - *Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux et décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges (articles L. 2312-5 du code du travail),*
  - *Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise (article L. 2322-7 du code du travail),*
  - *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise (article L. 2324-13 du code du travail),*
  - .....
- *Civilité, prénom, nom, grade, à l'effet de signer les décisions suivantes :*
  - *Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail (article R. 4214-28 du code du travail),*
  - *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail (articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail),*
  - .....

**Article 3.** – *Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de... est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueil des actes administratifs.*

*Fait à..., le...*

*Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail,  
de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,*

*Signature*

*Prénom, Nom*

(1) Liste donnée à titre indicatif.

### Annexe 3

#### Subdélégation du chef de pôle travail aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité

*Le chef du pôle travail,*

*Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,*

*Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*

*Vu l'arrêté interministériel en date du... nommant... [civilité, prénom, nom] chef du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ..... à compter du...,*

*Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de... en date du... déléguant sa signature à... [civilité, prénom, nom], chef du pôle travail susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;*

*Décide :*

*Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à... [civilité, prénom, nom, grade], à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de..., les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le chef du pôle travail a reçu délégation du directeur régional : (1)*

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail</i>	<i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i>
<i>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail</i>	<i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i>
<i>Article L. 2143-11 du code du travail</i>	<i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Article L. 2312-5 du code du travail</i>	<i>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>
<i>Article L. 2322-7 du code du travail</i>	<i>Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise</i>
<i>Article L. 2324-13 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise</i>
<i>Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste</i>
<i>Article L. 2327-7 du code du travail</i>	<i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les</i>

	<i>différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>
<i>Article L. 2333-4 du code du travail</i>	<i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i>
<i>Article D. 3141-11 du code du travail</i>	<i>Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément</i>
<i>Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste</i>
<i>Articles L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail</i>	<i>Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément</i>
<i>Article R. 4214-28 du code du travail</i>	<i>Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail</i>	<i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail</i>	<i>Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste</i>
<i>Article L. 4721-1 du code du travail</i>	<i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 6225-5 du code du travail</i>	<i>Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>

.....

*Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de... [fonctionnaire désigné à l'article 1<sup>er</sup>], délégation est donnée aux agents de la Direccte placés sous l'autorité immédiate du chef de pôle.*

- *Civilité, prénom, nom, grade, à l'effet de signer les décisions suivantes :*
- *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du*

*contrat de travail (articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail),*

- *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs (articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail),*
- *Civilité, prénom, nom, grade, à l'effet de signer les décisions suivantes :*
- *Décision de suppression du mandat de délégué syndical (article L. 2143-11 du code du travail),*
- *Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux et décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges (articles L. 2312-5 du code du travail),*
- *Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise (article L. 2322-7 du code du travail),*
- *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise (article L. 2324-13 du code du travail),*
- .....
- *Civilité, prénom, nom, grade, à l'effet de signer les décisions suivantes :*
- *Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail (article R. 4214-28 du code du travail),*
- *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail (articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail),*
- .....

*Article 3. – Le chef du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de..... est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueil des actes administratifs.*

*Fait à..., le...*

*Le chef du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de.....,*

*Signature*

*Prénom, Nom*

---

(2) Liste donnée à titre indicatif.

## Annexe 4

### Délégation de signature de l'inspecteur du travail

*L'inspecteur du travail de la ... section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de...,*

*Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,*

*Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de..., en date du..., affectant... [civilité, prénom, nom], inspecteur du travail, à la ... section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée,*

*Vu la décision directeur régional des entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de..., en date du..., affectant... [civilité, prénom, nom], contrôleur du travail, à la ... section d'inspection du travail de l'unité territoriale susmentionnée,*

*Décide :*

*Article 1<sup>er</sup>. – Délégation est donnée à... [civilité, prénom, nom], contrôleur du travail, à l'effet de signer :*

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur une chantier du bâtiment ou de travaux publics,*
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.*

*Article 2. – La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.*

*Article 3. – L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.*

*Fait à..., le...*

*L'inspecteur du travail,*

*Signature*

*Prénom, Nom*

## Annexe 5

### **Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail Des unités territoriales chargées des politiques du travail, De l'emploi, de la formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail**

*Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de...,*

*Vu le code du travail, notamment le livre I<sup>er</sup> de la huitième partie,*

*Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*

*Décide :*

*Article 1<sup>er</sup>. – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de... :*

- *1<sup>ère</sup> section (adresse ; téléphone) :*

*Civilité, prénom, nom, inspecteur du travail,*

*Délimitation géographique : (arrondissements, cantons, communes, rues),*

- *2<sup>ème</sup> section (adresse ; téléphone) :*

*Civilité, prénom, nom, inspectrice du travail,*

*Délimitation géographique : (arrondissements, cantons, communes, rues),*

- *3<sup>ème</sup> section (adresse ; téléphone) :*

*Civilité, prénom, nom, inspecteur du travail,*

*Délimitation géographique : (arrondissements, cantons, communes, rues),*

- .....

*Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :*

- *L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section,*
- *L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section,*

- *L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section,*
- *L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section,*
- .....

*Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale (1), l'intérim est assuré par Civilité, prénom, nom, directeur adjoint du travail, (adresse ; téléphone).*

*Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Fait à..., le...*

*Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

*Signature*

*Prénom, Nom*

(1) Il est rappelé que, sous l'empire des dispositions antérieures à l'intervention du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Conseil d'Etat a jugé « que le directeur départemental du travail ou, à défaut, le directeur départemental adjoint » ne peut « exercer cette suppléance que si aucun autre inspecteur du travail exerçant dans le département n'est en mesure de le faire » (CE 3 avril 1991, Société CIT-Alcatel c/ Garrel, n° 92950, Rec. p. 663).